

BUREAU CENTRAL FRANÇAIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



BUREAU
CENTRAL
FRANÇAIS

Clickable



1. Gouvernance

Le mot de la présidente 3

Gouvernance 4

2. Chiffres clés

2022 en chiffres 6

3. Activité interne

L'Entité de Gestion 7

L'Entité Support 10

Le BCF Bureau gestionnaire 12

Le BCF Bureau émetteur 14

4. Assurance Frontière 16

5. Activité internationale 17

6. Liens avec le marché français 24

Lexique 25

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

2022 OU LES DÉFIS D'UN MONDE INCERTAIN

Si 2022 a été l'année de la maîtrise de la crise sanitaire, de la liberté retrouvée dans notre vie en collectif avec de nouvelles habitudes pour préserver notre santé, c'est aussi la menace toujours plus grande du dérèglement climatique avec ses impacts sur nos conditions de vie et notre capacité assurantielle.

Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a envahi l'Ukraine. Après le retour des expatriés français, ce sont environ 110 000 ressortissants ukrainiens qui sont arrivés en France, après avoir fui les bombardements dans leur pays.

Au-delà des conséquences humaines et économiques, le marché français a dû s'adapter très rapidement pour proposer des modalités de soutien à ces réfugiés.

Des extensions de garanties des contrats d'assurance habitation ont ainsi été mises en place pour garantir l'hébergement temporaire des réfugiés afin qu'ils soient accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Concernant le risque automobile, contrairement aux pays européens qui délivrent l'assurance RC automobile pour une prime unique, quel que soit le pays de circulation du véhicule, l'Ukraine impose une extension de garantie par le paiement d'une prime pour les véhicules qui circulent en dehors de son territoire national. Or, du fait du conflit en cours, un grand nombre de véhicules a quitté l'Ukraine

en toute précipitation, sans que les propriétaires aient la possibilité de souscrire cette extension. Cet épisode a été l'occasion pour le marché français de faire connaissance avec le système de l'assurance Frontière qui relève de la compétence du BCF.

Ainsi, sur proposition de la Direction du BCF, à l'instar de pays tels que la Pologne, les Administrateurs du BCF se sont prononcés unanimement en faveur d'une assurance Frontière de 30 jours offerte et renouvelable une fois, en faveur des réfugiés arrivant en France avec un véhicule immatriculé en Ukraine. L'opération a pris fin au 1er juillet 2022.

Cette décision a permis que la charge des quelques sinistres occasionnés par ces véhicules (deux au final) soit portée par l'ensemble du marché français et non par le FGAO.

Je tiens en conséquence à remercier tout particulièrement la direction du BCF ainsi que l'Entité Support dont l'action a été centrale face à cette situation inédite et pour laquelle il a fallu faire preuve de réactivité vis-à-vis de la Direction des Douanes, mais également au regard des nombreuses interrogations de la part des compagnies membres.

Enfin, au niveau interne, l'activité du Bureau Central Français a été largement impactée par la mise en production du nouvel applicatif de gestion, en préparation depuis 2021.

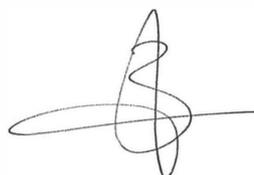
Le calendrier de mise en production prévu entre le 20 et le 25 juin a été respecté mais comme pour tout déploiement de cette importance, des anomalies ont été constatées, certaines bloquantes sur plusieurs mois d'autres mineures et ont nécessité une forte implication, que je me dois de féliciter, de toutes les équipes (gestionnaires, managers, Direction informatique de GPSA...) pour limiter au mieux la baisse de productivité inévitable.

En dernier lieu et avant de vous inviter à la découverte du rapport d'activité 2022, il me reste à souhaiter la bienvenue au sein du Conseil d'Administration à Claire AUCHATRAIRE (MACIF) en remplacement de Monsieur GUYOT et Murielle PERRU (GROUPAMA) en remplacement de Monsieur MEYER.

Bonne lecture !

Emmanuelle VIGUÉ

Présidente du Bureau Central Français



crédit photo : ©Alex Giraud /MAIF



GOUVERNANCE

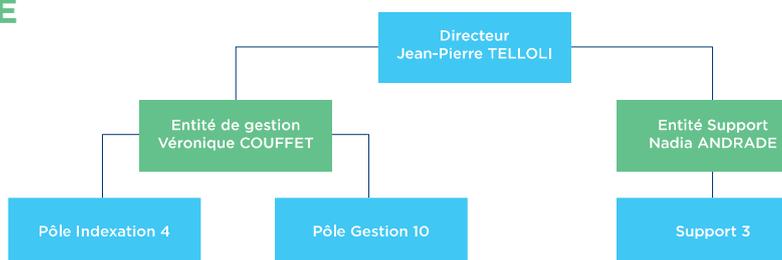
CONSEILS D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année, les administrateurs des différentes sociétés membres ont assisté aux réunions suivantes du Conseil d'Administration :

NOM	14 MARS 2022	1 ^{ER} AVRIL 2022	23 JUIN 2022	8 DÉCEMBRE 2022
M ^{me} DANIEL - France Assureurs			✓	✓
M. MERKLING - France Assureurs	Excusé	✓	✓	✓
M. PENET - France Assureurs				
M ^{me} TRACA - France Assureurs	Excusée	✓	Excusée	
M ^{me} AUCHATRAIRE - Macif				✓
M ^{me} BLAZQUEZ - Covéa	✓	✓	✓	✓
M. BOURIENNE - Pacifica	✓	✓	✓	✓
M. COIFFARD - AXA	✓	✓	✓	✓
M. GUILLOT - Macif	✓	✓	✓	
M ^{me} KAMINSKY Mutuelles de Poitiers	✓	✓	✓	✓
M ^{me} LANGSAM - ACM	✓	Excusée	✓	✓
M. LE CAË - Allianz	Excusé	✓	✓	✓
M ^{me} LE DRIAN - Generali	✓	✓	Excusée	✓
M ^{me} PERRU - Groupama	✓	✓	✓	✓
M ^{me} VIGUE - Maif	✓	✓	✓	✓
M ^{me} ARMAND - GPSA		✓	✓	
M. BILDET - GPSA			✓	✓
M. CHAUVIN - GPSA			Excusé	✓
M ^{me} ANDRADE - BCF	✓	✓	✓	✓
M. TELLOLI - BCF	✓	✓	✓	✓

✓ : En ligne ou en présentiel ou en visio

ORGANIGRAMME

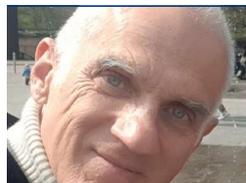


GOUVERNANCE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Emmanuelle VIGUE
Présidente
MAIF
Responsable du Service
Sinistres Internationaux



Yann LE CAE
Vice-Président
ALLIANZ
Directeur Politique
Indemnisation

Christophe BOURIENNE
PACIFICA
Responsable Technique
National Sinistres
Produits Roulants



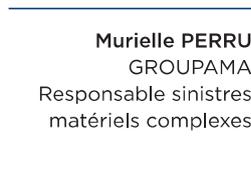
Bénédicte KAMINSKI
MUTUELLE
DE POITIERS
Chef de Service
Service Sinistres VAM



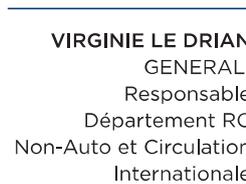
Claire AUCHATRAIRE
MACIF
Directrice Domaine
Sinistres Internationaux



**Marie-Cécile
BLAZQUEZ**
MAAF
Responsable
du Service Circulation
Internationale et Flottes



Murielle PERRU
GROUPAMA
Responsable sinistres
matériels complexes



VIRGINIE LE DRIAN
GENERALI
Responsable
Département RC
Non-Auto et Circulation
Internationale



Nathalie LANGSAM
ACM
Responsable d'activité
Service Corporel
et Circulation
Internationale



Bruno COIFFARD
AXA
Conseiller
en règlements

Membres de droit

Alexis MERKLING
FRANCE ASSUREURS
Sous-Directeur
Marchés de Particuliers



LUDIVINE DANIEL
FRANCE ASSUREURS
Responsable
risques automobile
& prévention



2. CHIFFRES CLÉS

2022 EN CHIFFRES

Une sinistralité qui repart à la hausse

48 174 sinistres,
survenus en France gérés par le
marché français, soit **+6,7%**
par rapport à 2021

20 329
affaires nouvelles,
gérées par le BCF

Une productivité
journalière en
baisse portée à **71**

Stabilité financière et garantie des relations contractuelles des membres

Nous avons désigné

383

Correspondants carte verte
ou Représentants 4^{me} directive

OGCs émis par le BCF

386 pour
1 407 296€

OGCs subis par le BCF

149 pour
775K€

Une réactivité affichée face à la guerre en Ukraine

724

certificats d'assurance frontière
délivrés gratuitement
aux réfugiés bénéficiant de
la protection de l'UE



2

conseils d'administration exceptionnels et de
nombreuses réunions de coordination avec
la direction des douanes pour coordonner
les actions de solidarité

21 500€
de réserves

3 sinistres
enregistrés

0 Nombre de
sinistres en
non-assurance

Hausse de la sinistralité

L'ENTITÉ DE GESTION

L'Entité de Gestion est dirigée par Véronique Couffet, secondée par Laurence Muller, elle regroupait en 2022 15 salariés.

L'Entité se subdivise en deux pôles, un pôle Indexation et un pôle dédié à la gestion de sinistres, avec des gestionnaires standards et des gestionnaires contentieux.

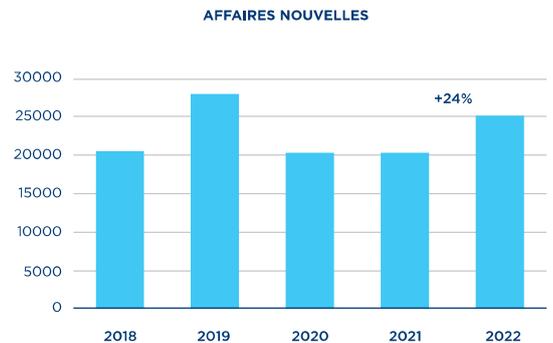
La performance opérationnelle, ainsi que la relation client, sont au coeur du métier de cette Entité.

ACTIVITÉ

COMPARATIF AFFAIRES NOUVELLES PAR EXERCICE

Après les deux années de baisse de la sinistralité liées à la pandémie, le nombre d'affaires nouvelles reçues au BCF est en hausse de 24 %. Avec 25 098 affaires nouvelles qui lui ont été adressées essentiellement par ses membres et ses homologues (contre 20 216 en 2021), le niveau est supérieur à celui des années pré-Covid .

Il convient néanmoins de noter que la totalité de ces affaires nouvelles n'a pu être traitée dans l'exercice. En effet, fin décembre 2022, 4 800 affaires nouvelles n'avaient pas encore fait l'objet d'une ouverture de dossiers par les gestionnaires.

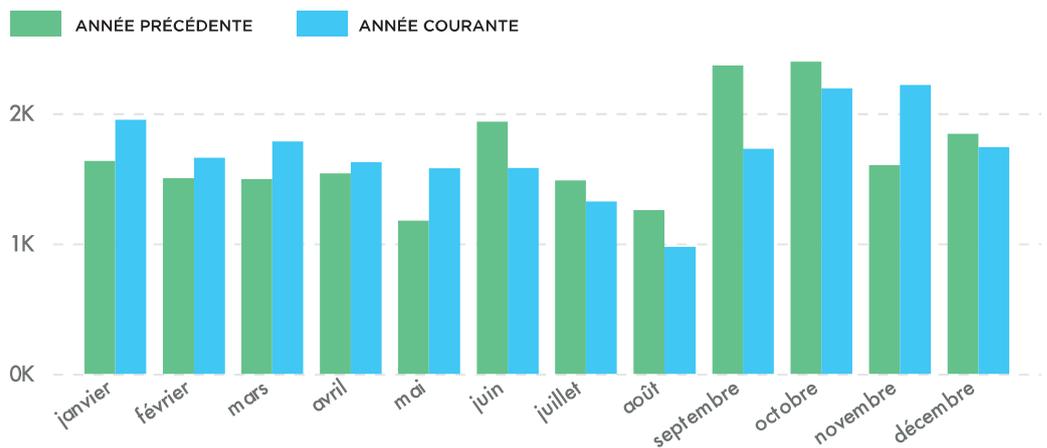


COMPARATIF SUR 2 EXERCICES DES AFFAIRES NOUVELLES DISTRIBUÉES

Au final, 20 329 affaires nouvelles auront été distribuées en gestion, contre 20 216 en 2021, ce qui représente une faible hausse de 0,6%.

Si la capacité à faire en gestion était supérieure à

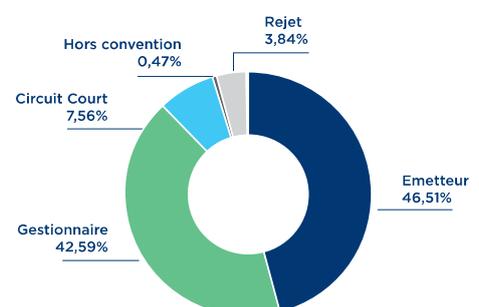
2021 sur les 5 premiers mois de l'année, le graphique fait apparaître une dégradation de celle-ci à compter du mois de juin, date qui coïncide avec la mise en production du nouvel applicatif de gestion au Bureau Central Français, ainsi qu'un départ à la retraite d'un ETP qui ne sera remplacé qu'en novembre.



VENTILATION DES AFFAIRES NOUVELLES DISTRIBUÉES

La ventilation des affaires nouvelles fait apparaître une évolution importante sur les dossiers E (Sinistres survenus à l'étranger) qui représentent 46,51% contre 33% en 2021, confirmant ainsi une reprise des déplacements touristiques des Français à l'étranger.

VENTILATION AFFAIRES NOUVELLES

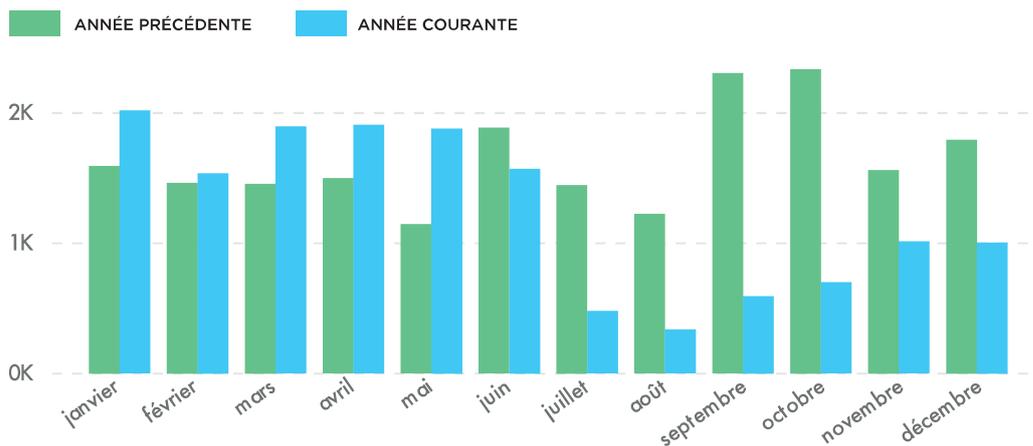


CLÔTURES ET DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS SINISTRES

La tendance sur la clôture des dossiers est à la baisse en 2022, du fait d'un certain nombre de dysfonctionnements survenus lors de la mise en place du nouvel applicatif qui ont empêché la clôture manuelle des dossiers par les gestionnaires. Des opérations de régularisation ont eu lieu ponctuellement début 2023, et un batch de clôture automatique sera mis en place avant l'été.

A l'occasion du déménagement vers les nouveaux locaux au 31 rue du Colisée à Paris, la plupart des

dossiers encore en version papier et toujours en cours de gestion ont été numérisés. Après cette première opération de tri, ont été conservés : 16 dossiers standard sur 185 et 60 dossiers contentieux sur 198. Ce résultat reste à parfaire : en ce qui concerne les affaires où des procédures judiciaires étaient initiées à l'encontre du BCF les correspondants ou mandataires seront interrogés afin de savoir si l'exécution de la décision a bien eu lieu, cette information étant souvent inconnue du BCF. L'objectif est de réduire encore ce nombre.



FLUX

FLUX ENTRANTS INDEXATION

	2022	2021	2020	2019	2018
TOTAL	113468	159084	169816	183316	158566
Évolution N-1	-28%	-6,32%	-7,36%	15,61%	-2,0%

Depuis la mise en place de l'application de gestion, nous pouvons désormais isoler les flux traités via le service Indexation des activités générées automatiquement dans les corbeilles des gestionnaires (environ 25 000). En 2022, 113 468 mails et courriers ont donc été traités par ce pôle.

Outre cette nouvelle comptabilisation, cette baisse des flux est aussi une conséquence positive de l'intégration automatique et instantanée des réponses du FVA dans l'outil de gestion: en effet, le délai de traitement des sinistres survenus à l'étranger est extrêmement réduit et engendre beaucoup moins d'échanges que par le passé.

Le nouvel applicatif et surtout l'outil RAD LAD OWI auraient dû dégager encore plus de temps pour les opérateurs indexation afin d'effectuer des tâches à valeur ajoutée telles que le traitement

des affaires nouvelles et la gestion simple de dossiers. Cependant, de nombreux dysfonctionnements ont entraîné du retard dans le traitement des mails et n'ont pas permis aux opérateurs d'effectuer ces activités.

La solution mise en place pour le traitement des mails depuis la livraison du nouvel outil de gestion ne correspond plus aux attentes du BCF. Une nouvelle solution sera instruite à compter du 3^{ème} trimestre 2022.

FLUX TRAITÉS

118 502 activités ont été traitées en 2022, contre 155 858 en 2021, ce qui représente une baisse de 24%. Cette baisse s'explique principalement par la mise en production en mode dégradé du nouvel applicatif de gestion, ainsi que par un manque de 167,5 jours/hommes en gestion sur l'ensemble de l'année (arrêts maladie divers et départ à la retraite).

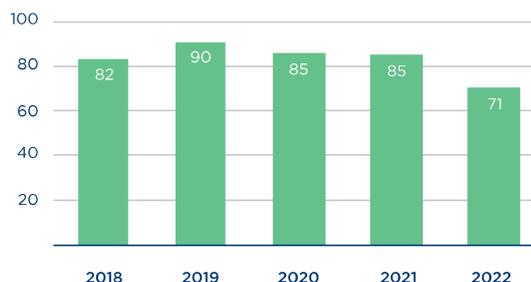
Cette baisse de capacité à traiter les activités entrantes induit un retard très conséquent et « hors norme » en fin d'exercice.



PERFORMANCE

PRODUCTIVITÉ

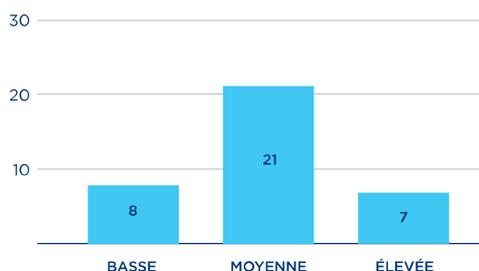
Pour la première fois depuis des années la productivité sur l'ensemble de l'année s'élève à 71 activités par jours et par gestionnaire, alors qu'elle s'élevait à 81 de janvier à juin, avant la mise en production du nouvel applicatif de gestion, ce qui constitue une baisse de la performance de 16%.



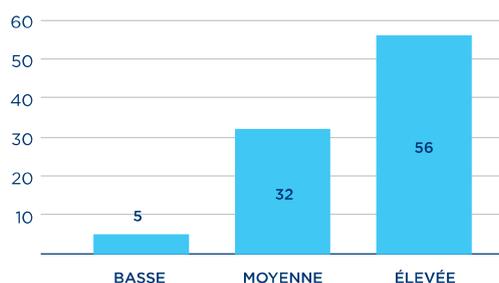
OUTILS

ZOOM SUR LA MISE EN PRODUCTION DU NOUVEL APPLICATIF DE GESTION

La mise en production a eu lieu le 25 juin 2022. A la livraison, 93 incidents étaient déclarés avec un âge moyen des tickets terminés de 48 jours.



INCIDENTS DÉCLARÉS



DEMANDES D'ÉVOLUTION

S'agissant des demandes d'évolution du 25/06 au 31/12/2022, le nombre de tickets s'élevait à 36, avec un âge moyen des (1) tickets en cours à 159 jours et un âge moyen des (35) tickets terminés à 97 jours.

Il est important de noter que même si l'attention a été portée sur la nécessaire évolution de l'outil de gestion et la résolution d'anomalies chez notre prestataire et à la DSI GPSA, la priorité a été donnée sur le dernier trimestre 2022 aux développements d'APIs avec la plateforme du Conseil des Bureaux, projet qui comportait un deadline réglementaire au 1er janvier 2023. Ainsi, compte-tenu du calendrier contraint, la mise en production des APIs a eu lieu le 15 décembre 2022, avec 9 évolutions à venir courant 2023.

Il était en conséquence primordial de pouvoir mettre en production, en amont, l'applicatif de gestion, même si cela fut réalisé, dans un premier temps, en mode dégradé. L'outil s'est définitivement stabilisé

fin mars 2023, avec une amélioration importante des temps de réponse et une reprise de la productivité par les gestionnaires.

Concernant les évolutions à venir en 2023, le MVP prévoit la poursuite d'évolutions portant principalement sur les données de pilotage à froid et à chaud, la distribution automatique des ouvertures, la création de batches de surveillance et de clôtures, inexistants à ce jour.

En dernier lieu, il restera, à compter du 4^{me} trimestre 2023, à initier une étude de réversibilité sur l'outil d'indexation OWI, qui ne donne plus satisfaction à ce jour.

L'ENTITÉ SUPPORT EN 2022

En 2022, l'Entité Support a élargi son périmètre d'intervention en accueillant la responsable technique en charge des process de gestion, de la formation et de l'assistance technique.

L'actualité internationale, et notamment le conflit russo-ukrainien, a eu un fort impact sur le service. La recherche et la mise en place d'une solution assurantielle pour les réfugiés bénéficiant de la protection de l'UE a abouti à la délivrance de certificats d'assurance frontière gratuits pendant une période de 4 mois.

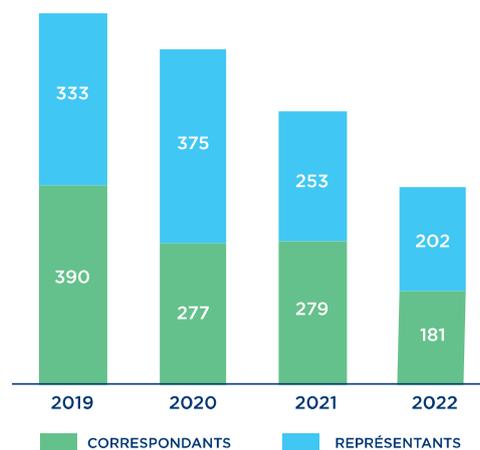
D'autre part, la liquidation officielle d'une compagnie roumaine a nécessité la mise en place de process à destination essentiellement des mandataires du BCF et une demande de suivi des créances et réserves.

Enfin, les missions habituelles du service en lien avec les correspondants, les membres et les Bureaux étrangers se sont poursuivies, notamment les nominations des correspondants et les mises à jour du fichier des représentants 4^{ème} Directive des compagnies françaises, les interventions auprès des membres et auprès de nos homologues dans le cadre de dossiers. Le service reste l'interlocuteur privilégié des sociétés françaises; il est de plus en plus sollicité pour les questions techniques mais également comptables.

LA NOMINATION DES CORRESPONDANTS ET LA MISE À JOUR DU FICHIER DES REPRÉSENTANTS 4^{ÈME} DIRECTIVE

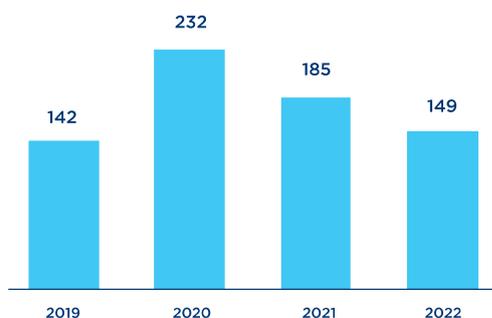
En 2022, le BCF a traité 202 demandes de désignation de correspondants (contre 253 en 2021) et 181 notifications pour la désignation de représentants 4^{ème} Directive (contre 279 en 2021)

NOMINATIONS 2022



Un indicateur fondamental pour le COB

NOMBRE D'APPELS EN GARANTIE VISANT NOS MEMBRES



LES APPELS EN GARANTIE

Le BCF a été destinataire de 149 appels en garantie à l'encontre du marché français en 2022, soit 19% de moins par rapport à l'année précédente. L'Entité Support a poursuivi ses interventions auprès des membres afin de diminuer le nombre d'appels en garantie. Toutefois, les résultats de la France restent mauvais dans ce domaine.

Le montant total de ces appels en garantie s'élève à 775 K€.

D'un autre côté, le BCF n'a inscrit que 386 appels en garantie en 2022 (contre 1509 en 2021), en grande majorité contre le Bureau roumain (344). Cette diminution s'explique par la mise en liquidation officielle d'une compagnie roumaine dont les demandes de remboursement sont transférées directement au Bureau roumain et ne font donc plus l'objet d'appels en garantie.

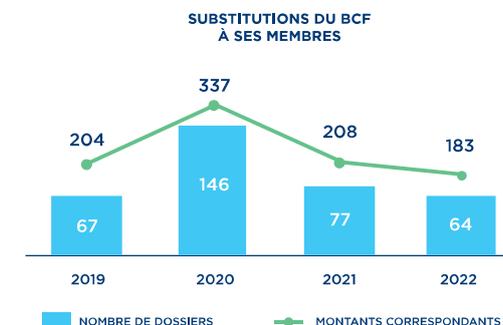
LES SUBSTITUTIONS

Le BCF se substitue à son membre pour rembourser son homologue étranger lorsque, dans les 15 jours suivants l'appel en garantie, l'assureur ne règle pas sa dette vis-à-vis du Bureau étranger. Il exerce, en conséquence, son recours contre les compagnies membres concernées.

Le niveau des substitutions a légèrement baissé. Le BCF s'est ainsi substitué dans 64 dossiers en 2022 pour un montant total de 183 K€ (contre 77 dossiers en 2021 pour 208 K€).

Le total des pénalités de 15% appliquées aux membres du BCF à chaque substitution, s'élevait à 27 K€ en 2022 contre 31 K€ en 2021.

En 2022, 6 membres du BCF ont été contraints d'abonder au fonds commun pour une somme équivalente



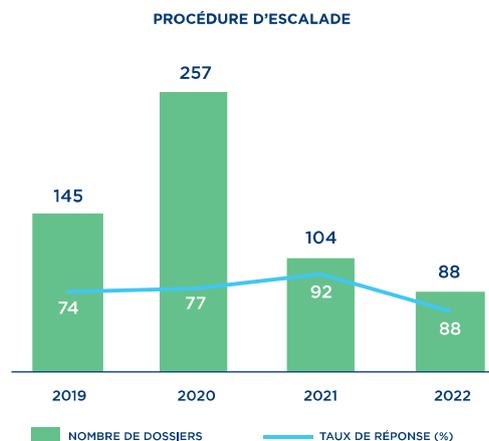
valente au montant total des substitutions dont il a fait l'objet, le BCF ayant dû se substituer à ceux-ci pour un montant supérieur à 10K€ dans le courant de l'année.

RELATIONS AVEC LE MARCHÉ

L'Entité Support est régulièrement sollicitée pour intervenir dans le cadre de dossiers présentant une difficulté particulière, soit à la demande de l'Unité de Gestion, soit à celle d'interlocuteurs variés tels que les sociétés françaises ou étrangères ainsi que les Bureaux étrangers. Elle est le contact privilégié des compagnies membres mais également des Bureaux pour un grand nombre de sujets (correspondants/ représentants, problèmes comptables, demandes de renseignements, adhésions, cartes vertes, procédure escalade, etc...).

A ce titre, le service a la charge du suivi de la procédure d'escalade. En 2022, ce dernier a été saisi dans le cadre de 88 dossiers avec un taux de réponse de 88%.

En complément de la procédure d'escalade, l'Entité Support a réceptionné 12 demandes de « conciliation escalade » sur l'année 2022. Le BCF propose à l'assureur recours, qui n'aurait pu faire aboutir son dossier grâce à la procédure d'escalade une négociation finale avec le correspondant sous l'égide du



BCF afin de diminuer le recours au judiciaire.

Sur ces demandes, 10 dossiers ont fait l'objet de révisions et 2 autres ont trouvé une issue favorable.

A notre connaissance, 1/3 de ces dossiers ont été résolus suite à l'activation de cette procédure.

Taux de réponse à 88%

Hausse de 6% de la sinistralité sur le marché français

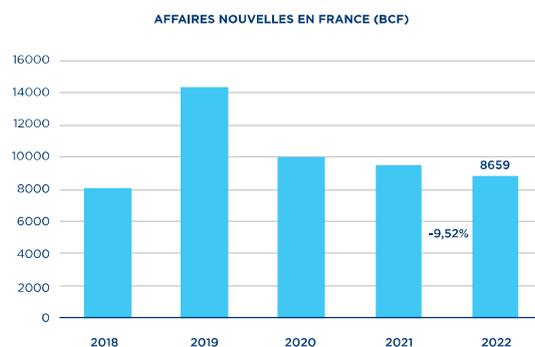
LE BCF : BUREAU GESTIONNAIRE

Le Bureau intervient en qualité de Bureau gestionnaire pour les accidents survenus en France et causés par des véhicules immatriculés à l'étranger.

HAUSSE DE 6 % DE LA SINISTRALITÉ SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS

Au cours de l'année 2022, le BCF a géré 8659 affaires nouvelles concernant des accidents en France impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger, ce qui représente une baisse de 9,52 % par rapport à l'exercice précédent. Il faut toutefois relativiser cette diminution : en effet, en fin d'exercice près de 5000 demandes étaient en instance de traitement. Si le BCF avait été en mesure de gérer dans l'exercice toutes les demandes reçues pour ces sinistres survenus en France le volume serait nettement supérieur à 10 000 et donc aux exercices précédents.

Le nombre d'enquêtes effectuées à partir des immatriculations étrangères s'élève à 8896. Les corres-



pondants cartes vertes ont quant à eux géré 39275 contre 35 545 en 2021 et 36678 en 2020.

Le nombre total d'affaires nouvelles survenues en France et géré par le marché français s'élève à 48 171 soit une hausse de 6,77 %.

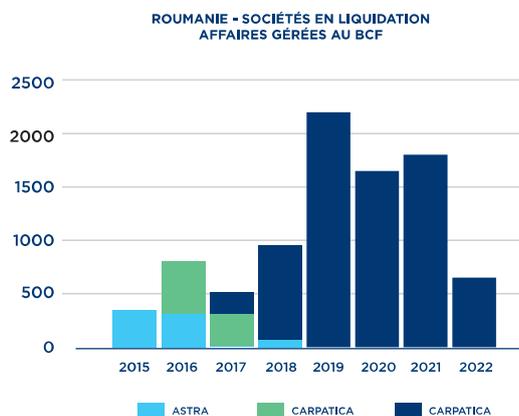
LE CAS PARTICULIER DE LA ROUMANIE IMPACT SUR LE BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

Le marché roumain de la RC Auto connaît depuis 2015 un certain nombre de turbulences qui n'ont pas été sans incidence sur l'activité du BCF.

La Société **Astra** a été la première à faire l'objet d'une liquidation au 31/08/2015. Un an plus tard, le 02/08/2016, c'était au tour de la société **Carpatica**. A noter que pour ces 2 sociétés les correspondants carte verte en France avaient conservé leurs mandats.

Concernant **City**, la situation est très différente car le BCF a été saisi bien avant le retrait d'agrément, du fait que le mandat de représentation avait été dénoncé par le correspondant carte verte dès janvier 2015. Cette société a été mise en liquidation le 09/02/2022.

Enfin, l'Autorité de surveillance financière roumaine (FSA) a retiré l'agrément de la compagnie **Euroins Romania Asigurare**, membre du Bureau roumain, en date du 17 mars 2023. Ce retrait d'agrément fait suite à des problèmes de solvabilité de la société et une demande de liquidation a été initiée, bien que contestée en justice.



DEMANDES DE REMBOURSEMENTS CONTRE LES BUREAUX ÉTRANGERS

Pour mémoire, le BCF adresse une demande de remboursement à son homologue étranger dans trois cas :

1. Si le véhicule, immatriculé dans un des pays de la Section III du Règlement Général, est non assuré,
2. Si un membre du Bureau étranger n'a pas remboursé le mandataire chargé de la gestion du dossier,
3. Si un membre du Bureau étranger se trouve en état d'insolvabilité.

En 2022, le nombre de demandes transmises aux autres bureaux (2482) a diminué de 11 % en comparaison de l'exercice précédent (2795) mais reste supérieur à 2020 (1809).

Cette année encore, les demandes concernent essentiellement, le bureau roumain (plus de 78 % de la totalité).

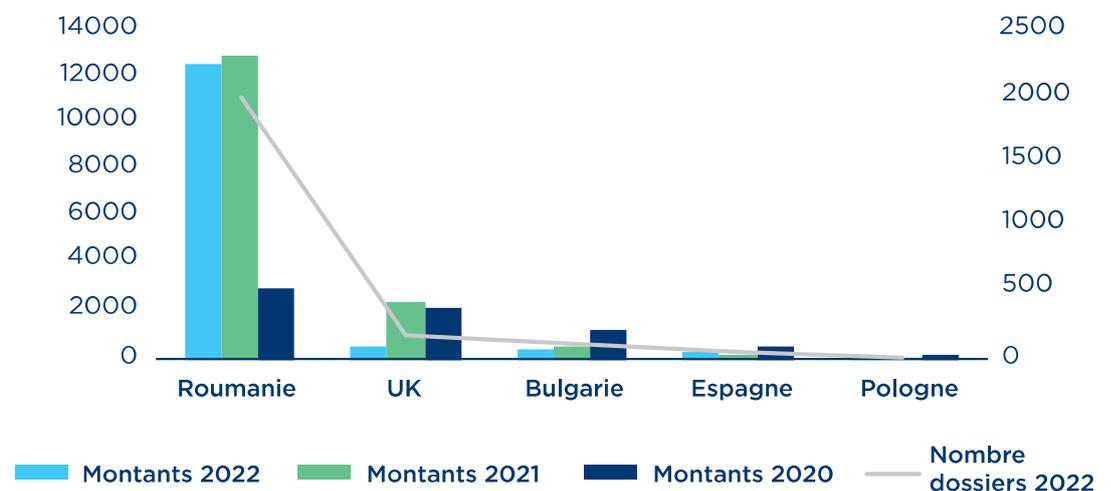
Le montant global (tous bureaux confondus) est

lui aussi en baisse avec un montant de 14 712 256 € contre 18 295 982 en 2021. Mais il reste très supérieur à 2020 qui se situait à un peu plus de 8 millions. Le bureau roumain représente 84,5 % de ces montants, du fait du volume important de dossiers gérés pour le compte de la compagnie City Insurance, qui avait fait l'objet d'un retrait d'agrément en septembre 2021 et dont la liquidation a été prononcée le 09/02/2022.

Le changement de situation de cette société roumaine a eu pour conséquence la diminution du nombre d'appels en garantie émis par le BCF à l'encontre de ses homologues : 386 seulement ont été inscrits sur la plateforme du COB contre 1509 en 2021.

Les délais de remboursement des bureaux roumain et anglais se sont améliorés avec respectivement 40 et 46 jours. Mais le bureau bulgare a doublé ses délais : 150 jours contre 74 en 2021.

TOP 5 DES BUREAUX DÉBITEURS 2022



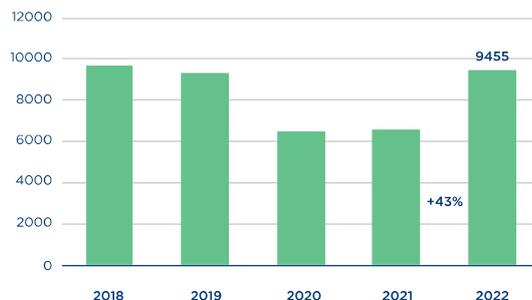
LE BCF : BUREAU ÉMETTEUR

Le Bureau intervient en qualité de Bureau émetteur pour les accidents survenus à l'étranger, et causés par des véhicules immatriculés en France.

RETOUR AU VOLUME DE SINISTRES AVANT PANDÉMIE

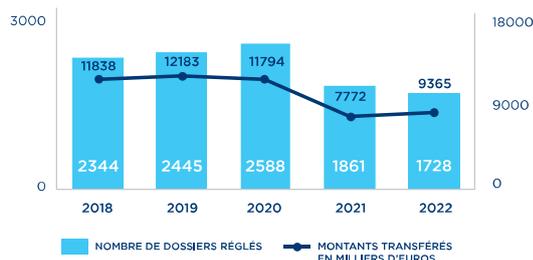
En 2022, le BCF a retrouvé le niveau d'affaires nouvelles auquel il avait à faire face avant la pandémie : avec 9455 nouveaux dossiers cela correspond à une hausse de 43 % par rapport à 2021.

ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES VÉHICULES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



NOMBRE DES PAIEMENTS EN BAISSÉ

DEMANDES DE FONDS ADRESSÉES AU BCF



Le BCF est amené à rembourser ses homologues étrangers dans 3 situations :

- Le véhicule français impliqué dans l'accident n'est pas assuré ou est porteur d'une fausse carte verte,
- Aucun assureur n'a pu être identifié dans les délais impartis par le Règlement général.
- L'assureur français n'a pas réglé le bureau étranger dans les délais impartis par le Règlement général.

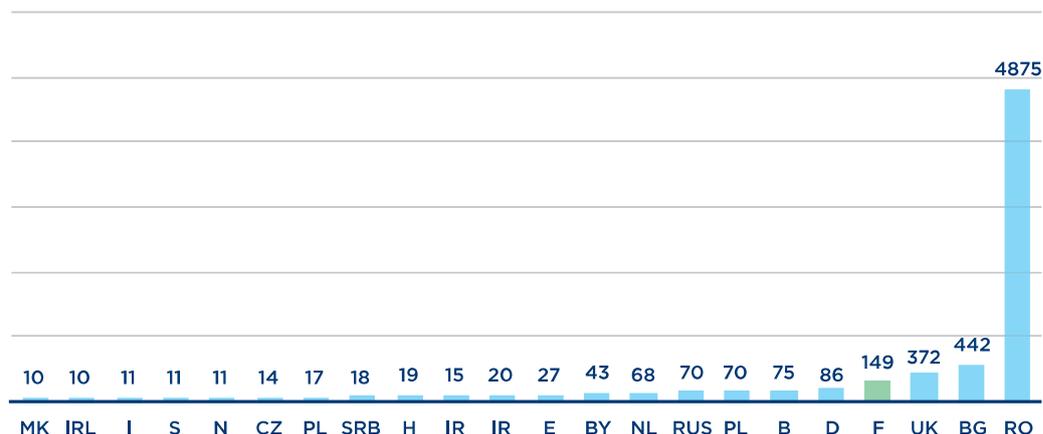
En 2022, le BCF a pris en charge 1728 dossiers ce qui représente une baisse de 7 %. Néanmoins, le montant total de ces paiements est en hausse : 9 365 608 € contre 7 772 000 € en 2021; Cette augmentation est liée au paiement de 7 dossiers corporels graves dont 2 ayant dépassé 450 K€.

APPELS EN GARANTIE

Le BCF a totalisé 185 OGCs en 2021, en baisse de -19,3% par rapport à l'exercice antérieur. Cette amélioration est à nuancer car elle est principalement due à la dégradation des appels en garantie pour

le UK. À noter la forte baisse en matière d'appels en garantie pour le marché allemand qui réussit l'exploit de réduire de plus de 62% le nombre de ses appels en garantie.

NOMBRE D'OGCS PAR BUREAUX RÉPERTORIÉS PAR LE COB EN 2022



RECOURS CONTRE FGAO

Le nombre de dossiers transmis au FGAO est en baisse de 8,2 %. 1435 recours lui ont été adressés pour un total de 7749 K€.

La diminution correspond à la moindre sinistralité des exercices précédents.

La hausse du montant global est due aux dossiers corporels graves réglés à nos homologues : sur les 7 dossiers dépassant 150 K€, 5 concernaient le FGAO.

RECOURS CONTRE MEMBRES ET SUBSTITUTIONS

Le BCF est également amené à transmettre des demandes de remboursement à ses membres lorsqu'il se substitue après avoir reçu des appels en garantie ou s'il n'est pas parvenu à les identifier dans le délai de 6 semaines prévu par le Règlement Général.

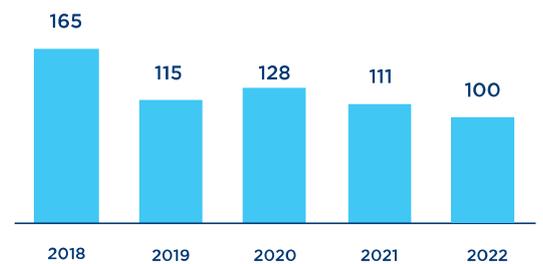
En 2022 le nombre de substitution a diminué de 16,9 % : le BCF a payé, au lieu et place de ses membres, dans 64 dossiers pour un total de 183 K€.

Dans 263 dossiers le BCF a pu recourir contre l'assureur français alors qu'il l'avait identifié tardivement. Ce nombre est sensiblement le même qu'en 2021 (272).

DÉLAI DE RECOURS

Le délai moyen de remboursement du FGAO est supérieur à l'année précédente avec 34 jours au lieu de 23. En effet, les échanges avec le FGAO ont été fortement impactés par la mise en place de l'outil de gestion en milieu d'exercice. Pendant plusieurs semaines, de nombreux mails en provenance du BCF, trop volumineux ou comportant des pièces jointes aux formats non reconnus, n'ont pu être traités par le FGAO à réception. Les demandes ont dû être retransmises, parfois plusieurs fois, avant que le FGAO ne puisse procéder à l'ouverture de ses dossiers. Quant aux sociétés elles ont encore amélioré ce délai : 100 jours en 2022 contre 111 en 2021.

DÉLAI MOYEN DES RECOURS EN NOMBRE DE JOURS À L'ENCONTRE DES SOCIÉTÉS



Cette meilleure réactivité doit néanmoins se poursuivre pour atteindre le délai de 30 jours inscrit dans le Règlement intérieur du BCF.

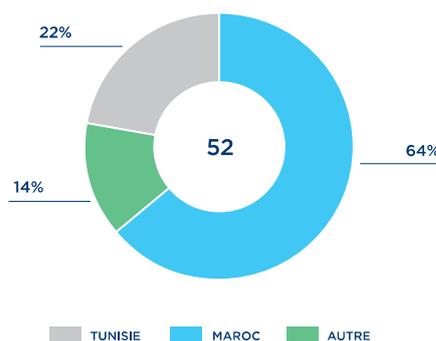
ZOOM SUR LES FAUSSES CARTES VERTES

En 2022 le BCF a géré 52 dossiers « fausse carte verte » contre 59 en 2021. Seulement 18 de ces dossiers ont été ouverts pendant l'exercice et 11 ont été clôturés.

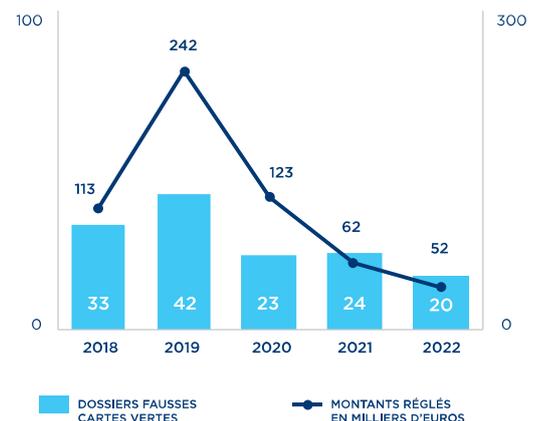
Dans 20 dossiers il a dû régler ses homologues pour un montant global de 52 K€.

Les deux pays avec lesquels le BCF est amené à donner sa caution du fait d'automobilistes français porteurs de faux document sont comme les années précédentes le Maroc et La Tunisie.

PAYS DE SURVENANCE DES ACCIDENTS CAUSÉS AVEC DES FAUSSES CARTES VERTES



FAUSSES CARTES VERTES MONTANT DES RÉGLEMENTS



ASSURANCE FRONTIÈRE

PRÉSENTATION

La souscription de l'assurance frontière résulte de l'obligation d'assurance à laquelle sont soumises toutes personnes physiques et morales autre que l'État et dont la responsabilité peut être recherchée en cas de sinistre dans lequel un véhicule terrestre à moteur est impliqué (article L 211-1 du Code des Assurances).

Les dispositions concernant l'assurance frontière sont reprises aux articles R 211-23 et R 211-24 de ce même code.

Elles stipulent notamment que tout automobiliste étranger qui fait pénétrer en France un véhicule terrestre à moteur non immatriculé dans un des

états de l'E.E.E. (y compris Monaco, San Marin, le Vatican) ainsi que la Suisse, l'Andorre, la Serbie, le Monténégro et la Bosnie Herzégovine qui ne peut produire :

- une carte verte émise sous couvert d'un Bureau étranger en état de validité,
- une attestation frontière valable pour la circulation en territoire français,
- ou justifier d'une dérogation à l'obligation d'assurance

doit obligatoirement souscrire une assurance frontière.

RÉSULTATS

Le bilan au 31 décembre 2022 du Groupement de Co-Assurance « Assurance Frontière » présente un compte de résultat bénéficiaire pour un montant de 52 612,72 € correspondant au montant des primes perçues pendant cette année.

3 sinistres ont été enregistrés en 2022. Aucun de

ces dossiers n'a donné lieu à des règlements sur cet exercice. Toutefois, les réserves à prévoir s'élevaient à 21 500 €.

Tous exercices cumulés, il ressort qu'en 2022 les résultats restent bénéficiaires à hauteur de 204 853,57 €.

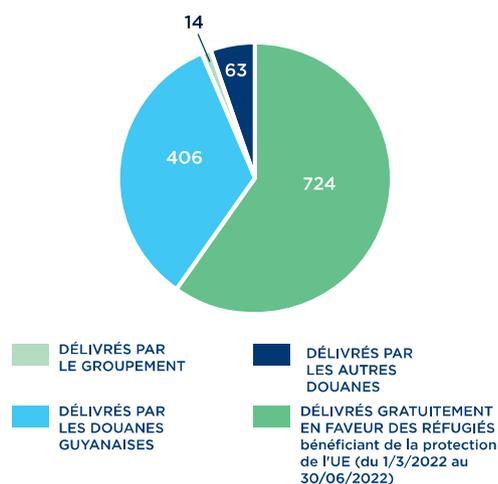
LA DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS

L'année 2022 marque la reprise de la délivrance de certificats aux frontières guyanaises avec le Brésil et le Surinam. La délivrance des certificats se répartit comme suit :

- 13 par les différents Bureaux de douanes de la France Métropolitaine,
- 50 par la douane de Saint-Pierre - et - Miquelon,
- 406 par les douanes guyanaises,
- 14 au siège du Groupement.

Compte tenu de l'actualité internationale, 724 certificats d'assurance frontière ont été délivrés gratuitement aux réfugiés bénéficiant de la protection de l'Union européenne entre le 1^{er} mars 2022 et le 30 juin 2022.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2022



ACTIVITÉ INTERNATIONALE

LES PRINCIPAUX COMITÉS DU CONSEIL DES BUREAUX

- **Supervisory Board** est le Comité exécutif du Conseil des Bureaux élargi aux Fonds de Garantie et aux Organismes d'Indemnisation. Il est venu se substituer au Management Committee à la suite de la réforme de la Constitution du COB.
- **Application Committee** traite de toutes les questions se rapportant aux candidats qui veulent adhérer au système carte verte.
- **Monitoring Committee** s'occupe de tous les sujets concernant la surveillance des membres, la réassurance ainsi que la stabilité financière du système.
- **Internal Regulation Committee** regroupe le General Rules Committee (GRC) et le Specific Rules Committee (SRC) qui sont fusionnés dans ce nouveau Comité. Ce dernier a pour fonction de traiter les sujets abordés par ces deux anciens Comités. Il aborde tous les problèmes relatifs à l'application du Règlement Général, en Section II et III.
- **Des groupes de travail ad hoc** travaillent de façon temporaire sur des sujets particuliers (ex : Insolvency working group, E-imic sur la dématérialisation de la carte verte ; etc...).

En raison du principe de rotation entre les membres du Groupe A, le BCF a retrouvé sa place au sein du Supervisory Board. Il apporte également sa contribution au sein du Groupe A (groupe réunissant les grands marchés) pour l'élaboration de positions communes qui sont portées au Supervisory Board. Ce dernier est désormais composé de représentants des Bureaux mais également des Fonds de Garantie et des

organismes d'indemnisation.

Le BCF participe également aux groupes de travail sur :

- la lutte contre la fraude,
- la dématérialisation de la carte verte,
- l'insolvabilité de compagnies d'assurance,
- la rédaction des amendements à la nouvelle Constitution.

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS PAR LE COB EN 2022

APPLICATION COMMITTEE

Les différents processus de candidature

ARMÉNIE : le processus de candidature de l'Arménie est à l'arrêt. La dernière communication avec l'Arménie remonte à un courrier envoyé au Bureau arménien le 20 février 2022.

GÉORGIE : Suite à l'intérêt exprimé par le Bureau géorgien pour l'adhésion au système carte verte, le COB a reçu un projet de loi sur la RC Auto en Géorgie. Ce document a été considéré comme une avancée significative pour le marché géorgien. Toutefois, une analyse plus approfondie a révélé un certain nombre de lacunes dans les dispositions relatives à la protection des victimes. En conséquence les échanges techniques avec la Georgie suivent leur cours.

ALGÉRIE : aucune communication n'a été échangée depuis le dernier rapport à l'AG 2022.

KAZAKHSTAN : aucune communication n'a été échangée depuis le dernier rapport à l'AG 2022.

MONGOLIE : Suite à la communication reçue du ministère des Transports en Mongolie, une réunion a été organisée avec le COB. L'occasion a été saisie pour expliquer les fondements du système carte verte, ainsi que les conditions d'admission dans ce système. Le sujet s'est ensuite déporté vers un échange avec les représentants de la CEE-ONU et a débouché sur l'idée d'une coopération entre les systèmes existants de trafic transfrontalier dans le monde. L'idée est saluée comme méritant d'être travaillée, en particulier en ce qui concerne le savoir-faire et l'expérience du système carte verte

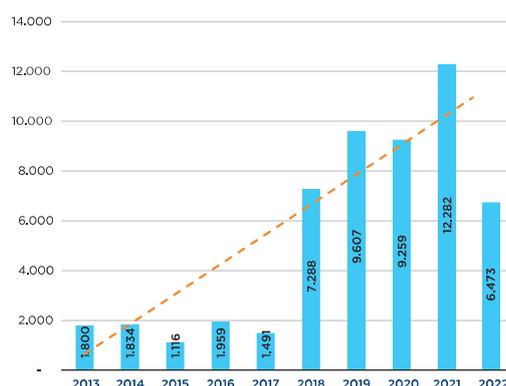
qui pourrait être un atout précieux pour d'autres systèmes dits de «cartes».

KOSOVO : Les responsables du Bureau Kosovar ont saisi le COB d'une nouvelle demande de consultation sur une éventuelle demande d'adhésion au système carte verte. Ils ont été informés que la condition sine qua non est que le pays soit membre des Nations Unies.

MONITORING COMMITTEE

Ce comité a en charge le suivi de la stabilité financière du système carte verte, et donc, de la confiance mutuelle entre Bureaux. Il utilise notamment en outil de pilotage les appels en garantie (OGCs). Il suit particulièrement les pays qui présentent un risque de solvabilité et propose des recommandations, voire des sanctions.

NUMBER OF ONLINE GUARANTEE CALLS 2013 - 2022



Le Groupe A et chaque groupe régional défini par les statuts du CoB désignent des représentants au Supervisory Board, dans les comités et groupes de travail.

Le groupe A est représenté par 6 pays avec un système de rotation annuelle (UK, Allemagne, Pologne, Italie, Espagne et France). Ce groupe est le seul à disposer d'un droit de veto sur les décisions.

En 2022, 6 473 OGCs ont été émis pour une valeur totale de 33 242 877 EUR. En comparaison avec les données 2021, ces chiffres constituent une baisse de 47 % en nombre et 38% en valeur. Les Bureaux bulgares et roumains représentaient à eux seuls 5 311 OGC pour un montant total de 26 775 813 EUR. Sans tenir compte des OGC délivrés à ces deux Bureaux, la fluctuation annuelle de 2021 à 2022 constituerait une diminution de 21 % du nombre d'OGC et une diminution de 17 % de leur montant total. Il est rassurant de constater ces améliorations dans les tendances à long terme en ce qui concerne le fonctionnement du système de la carte verte.

S'agissant du délai moyen de remboursement à l'échelle du système, celui-ci était de 22,3 jours en 2022, ce qui est inférieur aux 23,3 jours constatés en 2021. Pour la France, ce délai est de 41 jours.

Le comité s'est à nouveau concentré sur les bureaux qui présentaient une accumulation de retards de paiement importants (avec des retards supérieurs à 60 jours). Il convient de rappeler que les retards de paiement de plus de 30 jours constituent déjà une violation des règles du COB. Les retards de plus de 60 jours sont encore plus préoccupants. Le Comité a contacté les Bureaux individuellement, dont le BCF, afin d'évaluer la situation de manière plus approfondie.

FOCUS PAYS

ALBANIE : au 1^{er} décembre 2022, les membres du Supervisory Board ont décidé de sortir le Bureau albanais de son statut de membre sous surveillance.

AZERBAÏDJAN : Lors de l'Assemblée générale de 2022, le Bureau d'Azerbaïdjan (AZ) a été accepté comme membre à part entière du COB à compter du 1^{er} juillet 2022. Le Bureau de l'Azerbaïdjan doit néanmoins continuer à respecter les termes et conditions des critères de garanties financières s'appliquant à une adhésion transitoire, à l'exception du montant de la garantie bancaire, qui a été réduit à 2 500 000 EUR.

BIÉLORUSSIE : Au regard des sanctions de l'UE, le Supervisory Board a décidé de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale pour suspendre l'adhésion du Bureau biélorusse. Plusieurs bureaux ont signalé que les assureurs rencontraient des difficultés persistantes pour effectuer ou recevoir des paiements à destination ou en provenance des banques de l'Union européenne. À la mi-avril, le Bureau biélorusse avait 70 demandes de remboursement ouvertes contre lui pour un montant d'environ 171 000 euros, avec des délais de paiement moyens de 36 jours.

BULGARIE : Le Bureau bulgare reste sous surveillance et continue d'être observé de près. Le programme de réassurance obligatoire imposé lors de l'Assemblée générale de 2019 reste en place. Une tendance à la baisse du volume, voire des montants, des OGCs émis à l'encontre du Bureau bulgare a été observée. En effet, 443 OGCs d'un montant total de 6,6 millions d'euros ont été émis en 2022, contre 791 OGCs d'un montant total de 4,8 millions d'euros en 2021. Néanmoins, le volume et les montants correspondants sont encore considérables et le niveau des dettes en souffrance avoisine les 10 millions d'euros.

ROUMANIE : Le marché a subi une quatrième insolvabilité majeure en mars 2023, celle d'Euroins Roumanie. Le volume des OGC émis à l'encontre du Bureau, principalement liés à City Insurance, bien que toujours très élevé, s'est considérablement amélioré en 2022, avec 4 879 OGCs d'un montant total de 20,2 millions d'euros, contre 10 080 OGC d'un montant total de 41,5 millions d'euros en 2021.

La discipline de remboursement reste forte, avec seulement 72 OGCs d'un montant total d'environ 203 000 EUR en souffrance au 13 avril 2023. Ce chiffre se compare favorablement aux 556 OGCs avec des montants nets totalisant environ 2 020 000 euros qui étaient en suspens au 11 avril 2022. Le retard de paiement moyen en 2022 est de 20 jours, ce qui est tout à fait crédible et reflète bien la discipline de règlement d'un Bureau traitant une très grande insolvabilité dans le secteur de l'assurance.

RUSSIE : Au regard de l'impact des sanctions de l'UE, le Supervisory Board a décidé de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale pour suspendre l'adhésion du Bureau russe.

À mi-avril, le Bureau russe comptait 162 demandes de remboursement pour un montant d'environ 323 000 euros, dues aux bureaux étrangers, avec des délais de paiement moyens de 55 jours. 97 OGCs à l'encontre du Bureau russe n'étaient pas réglés pour un montant total d'environ 253 000 euros restant à recevoir par les bureaux étrangers.

RUSSIE : Au regard de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et des sanctions financières dont la Fédération russe fait l'objet, le Monitoring Committee s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évaluer les impacts.

Au moment de la rédaction du présent rapport, certains Bureaux ont signalé que leurs assureurs et leurs correspondants rencontraient des difficultés pour effectuer ou recevoir des paiements à destination ou en provenance des banques russes. Toutefois, le Bureau russe, RAMI, a indiqué que ses membres et lui-même avaient pu effectuer plus de 300 000 € de règlements à d'autres Bureaux et assureurs au cours du mois de mars 2022, et qu'ils avaient reçu une autorisation spéciale de la Banque centrale russe leur permettant de continuer à effectuer des paiements à l'étranger.

À l'instar de la Biélorussie, le Supervisory Board de mars 2022 a imposé au Bureau russe une obligation générale de fournir des informations et de remettre des rapports réguliers au Monitoring Committee, dont le contenu, la fréquence et les modalités seront déterminés par ce dernier.

Sur le plan financier, il reste d'importants engagements dus à et par RAMI / le marché russe. A la mi-mars, RAMI et son marché devaient 10 millions d'euros aux Bureaux gestionnaires, dont 633 000 € étaient en retard de paiement.

RAMI et ses correspondants avaient de leur côté des créances pour un montant de 558 000 €, dont 55 000 € en retard de paiement. Il faut noter qu'il n'y avait qu'un seul OGCs à l'encontre de ce Bureau au 11 avril 2022.

LA GUERRE EN UKRAINE

La guerre en Ukraine a commencé le 24 février 2022, lorsque le président russe Vladimir Poutine a annoncé le lancement d'une «opération militaire spéciale» contre son voisin. Depuis un an, le conflit a fait des milliers de morts, de blessés et de déplacés, et a provoqué une crise humanitaire, économique et politique.

Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), au 15 janvier 2023, 7,031 civils ukrainiens seraient décédés depuis le début du conflit.

La guerre a également entraîné un exode massif de la population ukrainienne. Selon l'ONU, il y aurait eu 5,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine. Environ 8 millions de réfugiés (18% de la population d'Ukraine) auraient quitté le pays, principalement vers la Pologne, la République tchèque et l'Allemagne. Au 15 février 2023, le nombre de réfugiés ukrainiens par pays en Europe était le suivant :

- Pologne: 2,5 millions
- République tchèque: 1,8 million
- Allemagne: 1,2 million
- Autres pays: 2,5 millions

Côté français, le conseil d'administration du BCF a validé la délivrance à titre gratuit des certificats d'assurance frontière au bénéfice des réfugiés d'Ukraine bénéficiant du statut de protection temporaire.

A l'issue de l'opération qui prenait fin durant l'été 2022, 724 certificats Assurance Frontière avaient été délivrés, 2 sinistres à faible enjeux financier ont été déclarés sur la période couverture. Aucun sinistre en non-assurance n'a été ouvert par le FGAO.

A noter que des discussions avec la DG Trésor portant sur un nouveau délai minimal de l'assurance frontière visée à l'art. R211-23 du code des assurances ont été engagées.

INTERNAL REGULATIONS COMMITTEE

Modifications de l'article 4.3 IR

Lors de leur réunion de novembre 2022, les membres du IRC ont défini les éléments techniques de l'article 4.3 IR à intégrer dans la plateforme du COB et portant sur la demande de nomination d'un correspondant carte verte. L'utilisation de la plateforme pour cet article sera obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Modifications de l'Explanatory Memorandum de l'Internal Regulations concernant les cartes vertes présentées en PDF

La proposition du COB visant à modifier l'annexe 1 du document TRANS/SC.12002/4/Rev.4 de l'ONU concernant la possibilité de présenter les cartes vertes dans un format électronique indépendamment du logiciel, du matériel ou du système d'exploitation sur lequel elles sont affichées, a été

approuvée par la 117^{ème} session du groupe de travail des transports routiers de la CEE-ONU.

En conséquence, il a été décidé de revoir les dispositions de l'Internal Regulations. Ainsi, il a été réfléchi dans le cadre de ce comité sur un scénario potentiel qui pourrait se produire dans la pratique : à savoir des photos prises par un automobiliste étranger d'une carte verte imprimée ou d'une carte verte disponible sur un autre appareil numérique, etc. Le sentiment général est que de telles situations ne devraient pas être acceptées en raison du risque important de fraudes. Aussi, il a été décidé dans un premier temps de s'en tenir au format PDF tel qu'initialement prévu par le COB.

En outre, il a été décidé que la pratique actuelle consistant à remplir les cartes vertes à la main, encore pratiquée dans certains pays, devait cesser.

Moratoire des amendements à l'Internal Regulations et l'Explanatory Memorandum

Le IR Committee a validé la proposition du Groupe A d'imposer la suspension de tout amendement à l'IR pour une période de 3 ans, sans préjudice de toute modification nécessaire pour l'utilisation obligatoire de la plateforme du COB, ou pour tout autre sujet présentant un impact significatif au bon fonctionnement du système.

Il a été décidé de créer un groupe de travail ad hoc chargé de procéder à une révision formelle du texte Internal Regulations et de l'Explanatory Memorandum pendant la durée du moratoire. Cette révision formelle portera à la fois sur la mise en forme des textes, l'introduction de diagrammes et de liens hypertextes pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, ainsi que sur la qualité, la cohérence et la clarté des textes.

Fin des accords bilatéraux

Le Supervisory Board a demandé au IR Committee d'analyser si la fin prochaine des accords bilatéraux rendait nécessaire une modification du Internal Regulations.

Ce comité est d'avis qu'en cas de résiliation d'accords bilatéraux conformément à l'article 16 IR, la résiliation de ces accords bilatéraux n'a pas d'incidence sur les obligations des Bureaux concernés ayant trait aux demandes d'indemnisations résultant d'accidents survenus avant la date de résiliation de l'accord bilatéral ou des accords bilatéraux. Par conséquent, il a été conclu qu'il n'était pas nécessaire de modifier les textes en vigueur.

INFORMATION CENTERS COMMITTEE

Addenda à l'accord sur les organismes d'information

L'addendum à l'accord IC signé par l'organisme d'information d'Israël (IL IC) a été diffusé à tous les signataires de l'accord pour signature via la circulaire COB 061/2021.

L'addendum à l'accord IC signé par l'organisme d'information de Bosnie-Herzégovine (BIH IC) a été diffusé à tous les signataires de l'accord pour signature via la circulaire COB 009/2022.

Nouvelle directive

La nouvelle directive sur l'assurance automobile est entrée en vigueur le 22 décembre 2021. Un nouveau mécanisme de coopération entre les organismes d'information concernant les véhicules expédiés est prévu à l'article 15 de celle-ci.

La façon dont chaque pays interprétera le nouveau texte et, par la suite, le transposera dans sa législation nationale n'est pas encore connue.

Le comité continuera à suivre de près les informations à ce sujet et réfléchira à tout changement futur qui pourrait être lié à la collaboration entre les organismes d'information.

IT COMMITTEE

Le IT Committee a été consulté sur l'utilisation obligatoire de la plateforme du COB pour la nomination des correspondants carte verte aux termes de l'art. 4.3 IR, ainsi que sur celle portant sur les demandes de remboursement entre bureaux (art. 5 RI). À noter que l'utilisation de la plateforme pour ce dernier deviendra obligatoire pour tous les bureaux cartes vertes à partir du 1^{er} juillet 2024, avec un délai intermédiaire au 1^{er} janvier 2024 qui rendra obligatoire les réponses via l'application si la demande initiale de remboursement a été émise par le bureau gestionnaire via l'application

Collaboration avec le groupe de travail sur l'e-IMIC

Le groupe de travail et le IT Committee ont discuté de certaines solutions bilatérales liées à l'échange de données portant sur la carte verte que plusieurs

pays sont en train de développer. L'intention du groupe de travail sur l'e-IMIC est de réfléchir à la possibilité d'organiser ces échanges de données par le biais d'une infrastructure centralisée, potentiellement intermédiée par le COB. L'idée est de disposer d'un point centralisé pour cet échange / accès à l'information, auquel les bureaux intéressés peuvent se connecter et par lequel cet échange de données e-IMIC peut avoir lieu, afin d'éviter le développement décentralisé d'un grand nombre d'initiatives bilatérales qui pourraient, à terme, rendre une harmonisation difficile. L'objectif de ce hub serait de remplacer la carte verte papier par un contrôle électronique de la validité de la couverture d'assurance. Les travaux du IT Committee sont en suspens dans l'attente de la définition d'un cadre juridique adapté

COMPENSATION BODIES AND GUARANTEE FUNDS COMMITTEE

Les nouvelles dispositions de la Directive automobile UE 2021/2118

Interprétation de l'art. 5.3

La nouvelle directive automobile a introduit trois nouvelles catégories de dérogations en ce qui concerne l'assurance obligatoire des véhicules, outre les deux déjà existantes. La formulation de ces nouvelles dispositions a incité le groupe A à soulever la question de la relation entre les nouvelles dispositions et celles contenues dans le IR. La question a été portée à l'attention du IRC et du CBs-GFs Committee.

Le comité est parvenu à la conclusion que le droit de recours du Fonds de garantie du pays de l'accident à l'encontre du Fonds de garantie du pays où le véhicule a son stationnement habituel était en contradiction avec la notion de stationnement habituel telle qu'appréciée au niveau du COB. En l'absence d'accord entre les membres du Comité, il a été décidé que l'interprétation finale du droit

communautaire ne relevait pas de sa compétence et qu'elle serait fournie à terme par la CJUE.

Le comité a également relevé que l'esprit de la directive semble être que les droits de recours prévus par l'article 5 s'appliquent entre les fonds de garantie et qu'ils limitent la compétence des bureaux de la carte verte en matière de traitement des demandes d'indemnisation.

Le comité a également analysé la position des organismes d'indemnisation en ce qui concerne les accidents causés par les véhicules exemptés de l'obligation d'assurance. Étant donné que ces véhicules seront traités comme des véhicules non assurés, il semble justifié de supposer que l'organisme d'indemnisation du pays où réside la victime restera compétent pour traiter de la demande d'indemnisation. Ce dernier aurait alors un droit de recours (basé sur l'accord de 2002) contre le Fonds de garantie du pays d'immatriculation du véhicule.

INSOLVENCY WORKING GROUP

Avant et après l'adoption formelle de la nouvelle directive sur l'assurance automobile, le groupe de travail a considéré comme sa priorité absolue de préparer les textes des «accords d'insolvabilité» qui devront être conclus entre les «Organismes d'insolvabilité» (tels que mentionnés à l'article 10 bis de la nouvelle directive sur l'assurance automobile) et entre les «Organismes d'insolvabilité chargés de la protection des visiteurs» (tels que mentionnés à l'article 25 bis de la nouvelle directive sur l'assurance automobile).

Les projets d'accords ont été envoyés par le Secrétariat du COB.

Les membres du groupe de travail ont déployé des efforts constants pour atténuer les difficultés susceptibles d'apparaître au cours du processus de signature des accords sur l'insolvabilité. Considérant que la mise en œuvre de la directive sur l'insolvabilité pourrait donner lieu à des points de vue et des interprétations différents dans chaque État membre, le groupe de travail avait à l'ordre du jour des sujets

tels que la définition de la faillite, la coexistence de différents délais de prescription, l'entrée en vigueur des accords ou le fait que tout amendement aux accords nécessitera l'unanimité. En outre, sur la base des contributions des membres, de nombreuses questions techniques détaillées ont été discutées afin de trouver une formulation équilibrée des deux accords.

Certains des défis discutés par les membres du groupe de travail restent encore ouverts à la discussion jusqu'à ce que tous les États membres transposent la directive automobile dans leur propre système juridique et/ou que l'interprétation juridique concernant l'applicabilité ou la non-applicabilité de la directive aux créances antérieures à l'entrée en vigueur de celle-ci soit clarifiée.

Le groupe de travail a ainsi mis à jour les deux projets d'accord qui devront être signés à l'unanimité avant le 23 décembre 2023, malgré l'actuelle réserve de certains pays baltes.



E-IMIC WORKING GROUP

L'Assemblée générale de juin 2023 sera invitée à se prononcer sur la décision suivante :

Les Bureaux nationaux d'assurance sont autorisés, sur une base volontaire, à recourir à la possibilité offerte par le Groupe de travail des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, lors de leur 117^{ème} session tenue à Genève du 18 au 20 octobre 2022, pour établir les règles relatives à l'émission et à la distribution du format dans lequel le certificat international d'assurance automobile (IMIC), également connu sous le nom de carte verte, est délivré au preneur d'assurance conformément à l'article 7.1 IR

- en version papier ;
- ou sous forme électronique (PDF), indépendamment du logiciel, du matériel ou du système d'exploitation sur lequel il est affiché.

Si un formulaire IMIC est délivré sous forme électronique, l'obligation pour le preneur d'assurance /

l'assuré de présenter les formulaires IMIC sur papier n'existe plus.

Les marchés de l'assurance qui souhaitent continuer à délivrer les documents IMIC sur du papier vert ou blanc ne seront pas empêchés de le faire. Toutefois, les pays qui souhaitent conserver leurs IMIC de couleur verte ou blanche devront accepter les IMIC affichées en PDF de la part des automobilistes en visite. Les Bureaux nationaux des marchés de l'assurance qui souhaitent adhérer à ce système volontaire d'émission d'IMIC sous forme électronique pourront publier cette information sur la plateforme du COB afin d'informer les membres de la date à laquelle cette solution sera utilisée.

En outre, les cartes vertes remplies ou complétées à la main ne seront plus délivrées à partir du 1^{er} janvier 2025.

La date d'entrée en vigueur de cette décision sera déterminée par le Supervisory Board, mais ne pourra dépasser le 1^{er} janvier 2025

IETL

Le BCF, membre fondateur de l'institut basé au Luxembourg, participe à l'organisation des journées européennes du droit de la circulation. Le BCF est également membre du Conseil d'Administration et du Think Tank.



INSTITUTE FOR EUROPEAN
TRAFFIC LAW

3 DÉCISIONS MAJEURES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COB DE JUIN 2023 :

SUSPENSION DU BUREAU IRANIEN

L'Assemblée générale de 2022 a donné mandat au Supervisory Board de décider de la suspension de l'adhésion du Bureau iranien, si l'évolution des problèmes de paiement et/ou de communication avec ce Bureau le justifie».

À la suite de l'Assemblée générale de 2022, plusieurs réunions ont été programmées au cours desquelles le Bureau iranien a été invité à présenter les actions mises en place et à prouver sa volonté d'établir une communication cohérente avec le COB.

Après avoir entendu le Bureau iranien lors de la réunion du Supervisory Board des 30 novembre et 1er décembre 2022, ce dernier a décidé de suspendre la qualité de membre du Bureau iranien, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

L'Assemblée générale est invitée à confirmer cette décision.

SUSPENSION DU BUREAU RUSSE

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le COB a étudié à plusieurs reprises le maintien du Bureau russe dans le système, notamment à la lumière des sanctions imposées par l'UE à la Russie. Le secrétariat du COB a suivi de près l'évolution des sanctions par le biais de conseils juridiques externes et a dûment présenté ses conclusions au Supervisory Board.

Le COB est tenu de se conformer aux sanctions de l'UE dans la mesure où son siège est en Belgique et qu'il fonctionne et opère en vertu des lois belges. Les autorités belges peuvent imposer des sanctions au COB, ainsi qu'à sa direction et aux organes responsables des processus décisionnels, s'il existe un cas avéré de non-respect des sanctions de l'UE.

Le Supervisory Board a ainsi été informé de l'interdiction horizontale de fournir certains services, y compris des services informatiques et juridiques, à des entités basées en Russie, interdiction introduite par le huitième train de sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie.

Après avis juridique, le COB a été informé que l'octroi au Bureau russe d'un accès à la plateforme du COB et aux services qui en découlent présentait un risque très élevé de non-respect de l'interdiction de fournir des services informatiques.

En outre, il a été examiné dans quelle mesure les activités de la COB pouvaient relever de la

définition de la prestation de services juridiques et des risques de non-conformité associés à ces activités. Pour ce dernier cas, il a été conseillé de contacter la Commission européenne pour lui demander de clarifier le champ d'application de la «prestation de services juridiques» au sens de l'article 5, point n), du règlement (CE) n° 833/2014 du Conseil, tel que modifié. A ce jour, aucune réponse n'a encore été reçue de la Commission européenne.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver la décision du Supervisory Board des 28 et 29 mars 2023, relative à la suspension de l'adhésion du Bureau russe. La suspension prendra effet à compter du 30 juin 2023 pour une durée indéterminée.

SUSPENSION DU BUREAU BIÉLORUSSE

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le COB a étudié à plusieurs reprises le maintien du Bureau biélorusse dans le système. À ce jour, l'UE a imposé cinq trains de sanctions à l'encontre de ce pays, qui ont fait l'objet d'un examen périodique par les conseillers juridiques externes du COB. Lors de sa réunion des 28 et 29 mars 2023, le Supervisory Board a été informé que le Bureau biélorusse ne pouvait pas être considéré comme une entité sanctionnée. Cependant, les informations concordent à établir que toutes les compagnies d'assurance membres sont des entités détenues par le gouvernement, et il est par conséquent raisonnable de considérer que le Bureau biélorusse est en réalité émanation de l'État.

Il est probable de s'attendre à ce que les sanctions de l'UE à l'encontre de la Biélorussie se renforcent et s'étendent dans le temps. Il convient d'en tenir compte lors de l'évaluation des risques d'un maintien de la coopération avec ce Bureau.

Lors de sa réunion des 28 et 29 mars 2023, le Supervisory Board n'a pas décidé de la date de prise d'effet de la suspension du Bureau biélorusse. Cette date sera décidée par le Supervisory Board lors de sa réunion du 7 juin 2023, au plus tard. Néanmoins, étant donné que la suspension du Bureau russe prendra effet à compter du 30 juin 2023, il est très probable que la même date sera retenue pour le Bureau biélorusse.

En conséquence, l'Assemblée générale sera invitée à suspendre l'adhésion du Bureau biélorusse au système carte verte pour une durée indéterminée.

LIENS AVEC LE MARCHÉ FRANÇAIS

Le BCF s'attache également à maintenir des liens étroits avec ses membres impliqués dans la gestion des sinistres internationaux. À ce titre :

- Il préside la CCI ou Commission de la Circulation Internationale, commission composée des principaux assureurs du marché, du Fonds de garantie des assurances obligatoires et de représentants de FA,
- Il anime également la réunion annuelle en présence des cabinets régleurs.

LA COMMISSION DE LA CIRCULATION INTERNATIONALE

La CCI, qui réunit des représentants des sinistres internationaux des principaux acteurs du marché, est un lieu d'échange d'informations et de concertation sur tous les sujets concernant la circulation internationale.

Le BCF échange avec la CCI sur les points discutés au Conseil des Bureaux ; la participation du Fonds de garantie permet également d'aborder les questions soulevées au Compensation Bodies – Guarantee Funds Committee.

La CCI permet également d'informer directement des dispositions nationales, internationales et de leur interprétation.

En 2022, la CCI s'est réunie deux fois, les 5 avril et 13 décembre 2022.

Les sujets majeurs ont, entre autres, porté sur :

- le conflit en Ukraine, l'impact sur le système carte verte et la France ;
- La liquidation de City insurance ;
- La veille jurisprudentielle et législative France et Etranger ;
- La participation de l'AREDOC sur la réparation du préjudice corporel en France.

LES CABINETS DE GESTION

Les correspondants gèrent la plupart des sinistres causés par des étrangers en France. Parmi les correspondants, les cabinets régleurs disposent de nombreux mandats.

Cette année, une seule réunion s'est tenue.

APPEL EN GARANTIE

Recours effectué par le Bureau Gestionnaire dans le cadre du Règlement Général auprès du Bureau Garant lorsque l'une des compagnies membres de ce dernier n'a pas procédé au remboursement du Bureau Gestionnaire ou de l'un de ses membres dans les délais prévus par le Règlement Général. Le Bureau Garant dispose d'un délai d'un mois pour faire régler son membre ou prendre en charge la demande de remboursement.

BUREAU ÉMETTEUR

Bureau d'origine du véhicule et/ou de la carte verte mis en cause dans le cadre d'un sinistre à l'étranger.

BUREAU GESTIONNAIRE

Bureau qui gère ou fait gérer le sinistre, causé par un tiers étranger, survenu sur son territoire.

DOSSIER E

Dossier dit « Émetteur » - Sinistre à l'étranger dont le véhicule français est responsable.

DOSSIER G

Dossier dit « Gestionnaire » - Sinistre en France mettant un véhicule étranger en cause.

DOSSIER CC

Dossier dit « Circuit Court » - Dossier G dont l'assureur étranger et son correspondant en France sont identifiables dès la saisine de la compagnie recours.

IR

« Internal Regulations » (Règlement Général).

OGC

« Online Guarantee Call » - voir appel en garantie.

OWI

Outil d'IA utilisé par le pôle indexation pour analyser et trier automatiquement les emails entrants.



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

26, Boulevard Haussmann

75331 PARIS CEDEX 09

Tél : +33 (0)1 53 21 50 80

Fax : +33 (0)1 53 21 51 05

E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

Site Internet : www.bcf.asso.fr